



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 FÉVRIER 2014

PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Carolle Picard	Siège #3
Madame	Danielle Morin	Siège #4
Madame	Shany Leblanc	Siège #5
Monsieur	Marcel Thériault	Siège #6

Monsieur Richard Gagné, Directeur général & Secrétaire trésorier est aussi présent.

ABSENCES

1. OUVERTURE ET CONSTAT DU QUORUM

Monsieur Gaétan Morin, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 20h00

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No: -1685-2014

Suivant la proposition de: Gilles Arbour

Dûment appuyée par: Réal Payette

Il est résolu:

QUE le conseil municipal de Sainte Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

No: 1686-2014

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la session régulière du 13 janvier 2014 et de la session spéciale d'adoption du budget du 30 janvier 2014.

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Marcel Thériault

Dûment appuyée par : Carolle Picard

Il est résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la session régulière du 13 janvier 2014 et spéciale du budget du 30 janvier 2014.



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 FÉVRIER 2014
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTION, 10 MIN. SELON LE RÈGLEMENT 131-92

5. CORRESPONDANCE

- 5.1.** Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois de janvier 2014.

6. RAPPORT DES COMITÉS, AD HOC, S'IL Y A LIEU

M. le Maire Gaétan Morin résume la rencontre du 9 février 2014 avec les citoyens à l'église afin de discuter du projet d'achat de l'église et du presbytère. Sur environ 80 personnes présentes, la quasi-majorité se sont prononcées en faveur du projet. M. Morin et le comité rencontreront les représentants de la paroisse afin de concrétiser le projet et établir la cédule des activités pastorales dans une entente à venir.

M. Le maire Gaétan Morin résume la rencontre avec les représentants de la Caisse populaire Desjardins pour le maintien des activités de la Caisse populaire à Ste-Marcelline.

7. COMITÉ D'URBANISME

7.1. Dépôt du rapport mensuel

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et certificats de l'inspecteur en bâtiment du mois de janvier 2014.

7.2. Comité consultatif d'urbanisme

No 1687-2014

7.2.1 Matricule 9205 95 5070 0 000 0000 – Dérogation mineure no. 2014-01

ATTENDU QUE le propriétaire de la matricule 9205 95 5070 0 000 0000 a déposé une demande pour régulariser et rendre conforme la largeur de la ligne avant d'un lot projeté (subdivision du lot 409-P) ayant façade sur chemin du lac Grégoire et mesurant 42.53 mètres au lieu de 50 mètres tel qu'il est exigé par le règlement de lotissement 145-94, article 10.2.1;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté est adjacent à deux propriétés déjà construites et que la ligne avant ne peut mesurer 50 mètres tel qu'il est exigé par le règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme de Sainte-Marcelline-de-Kildare d'autoriser la dite demande par la résolution 2014-003 :

A ces causes, il est

Proposé par: Gilles Arbour

Appuyé par: Carolle Picard

Et résolu;



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 FÉVRIER 2014

Que Le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare autorise la demande de dérogation mineure pour la ligne avant d'un lot projeté (subdivision du lot 409-P) ayant façade sur le chemin du lac Grégoire et mesurant 42.53 mètres au lieu de 50 mètres tel qu'il est exigé par le règlement de lotissement 145-94, article 10.2.1;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2.2 Matricule 9411 45 9560 0 000 0000 – Dérogation mineure no. 2014-02

No 1688-2014

ATTENDU QUE les propriétaires de la matricule 9411 45 9560 0 000 0000 ont déposé une demande pour régulariser et rendre conforme la démolition et la reconstruction entière d'une résidence située sur un lot dérogoire à l'article 10.2.1 du règlement de lotissement par sa superficie et sa façade et située devant un droit de passage;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4.3 alinéa stipule qu'aucun permis de construction ne peut être accordé à moins que le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée ne soit adjacent à une rue publique ou privée conforme aux exigences du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la résidence à démolir aurait été construite dans les années 1960, conformément au règlement en vigueur à l'époque;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme de Sainte-Marcelline-de-Kildare d'autoriser la dite demande par la résolution 2014-004 :

A ces causes, il est

Proposé par: Réal Payette
Appuyé par: Shany Leblanc
Et résolu;

Que Le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare autorise la demande de dérogation mineure pour la démolition et la reconstruction entière de d'une nouvelle construction de type cottage avec un garage annexé à celle-ci, située sur le lot 566-2-1 et ayant façade sur un droit de passage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. TRÉSORERIE

8.1 RENOUVELLEMENT ADHÉSION A CULTURE LANAUDIÈRE 2014-2015 No: 1640-2013

NO 1689-2014

CONSIDÉRANT QUE La municipalité est membre de l'organisme Culture Lanaudière.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire renouveler son adhésion à cet organisme pour l'année 2014-2015.



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 FÉVRIER 2014

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Shany Leblanc

Dûment appuyée par : Marcel Thériault

Il est résolu :

D'AUTORISER le versement de la cotisation de 200\$ pour maintenir notre adhésion à l'organisme Culture Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Demande de financement- Gala Florilège 2014

No: 1690-2014

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de financement pour le gala Florilège de 2014 qui se déroulera le 23 mai prochain.

ATTENDU QUE cette soirée permet aux jeunes de la région de Lanaudière d'être à l'honneur pour leur engagement social, culturel, artistique, sportif et scolaire ;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Carolle Picard

Il est résolu :

D'AUTORISER le versement d'une somme de 100\$ à cet organisme comme appui à cet évènement et de l'appliquer au compte G/L 02-110-00-493.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Gala du préfet 2014

No : 1691-2014

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande pour participer au gala du Préfet de la Matawinie 2014 au profit de Centraide-Lanaudière ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire soutenir cet organisme et participer à cet évènement ;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de :

Dûment appuyée par : Shany Leblanc

Il est résolu :

D'AUTORISER l'achat de quatre (4) billets pour une somme de 500\$ qui sera porté au compte 00-110-00-340-00.



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 FÉVRIER 2014

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Demande de financement- Maison des Jeunes de la municipalité

No : 1692-2014

CONSIDÉRANT la demande de la Maison des Jeunes de Sainte-Marcelline a déposé une demande d'aide financière annuelle pour l'année 2014 au même montant que l'an dernier, soit 7500\$;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire soutenir financièrement cet organisme oeuvrant pour les jeunes de Sainte-Marcelline;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Danielle Morin
Il est résolu :**

D'ACCORDER une subvention de 7500\$ en 2 versements égaux de 3750\$ chacun à la Maison des Jeunes de Sainte-Marcelline, et d'appliquer la dépense au poste 02-701-91-970-50 (Maison des jeunes)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Offre de services vérificateur comptable firme DCA pour mandats reddition de comptes TECQ-Transports-Aqueduc -budget

No : 1693-2014

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder a la reddition des comptes des dossiers TECQ, Fonds d'aqueduc et programme d'entretien du réseau local (Subventions)

ATTENDU QUE notre vérificateur comptable pour l'exercice financier 2014 nous a proposé une offre de services pour réaliser ces mandats spéciaux non-inclus dans l'audit annuel :

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Shany Leblanc
Il est résolu :**

DE MANDATER la firme de comptables professionnels DCA à exécuter les mandats suivants selon les montants inscrits dans l'offre de services présentée :

TECQ :	2000\$
Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local :	1400\$
Fonds d'aqueduc et assistance au budget :	1500\$
Plus taxes applicables.	



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 FÉVRIER 2014

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 Octroi d'un mandat de représentation de la Municipalité devant la Cour municipale de la MRC de la Matawinie

No : 1695-2014

CONSIDÉRANT QUE l'Étude Dunton, Rainville représente adéquatement la Municipalité devant la Cour municipale de la MRC de la Matawinie depuis plusieurs années.

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de renouveler ce mandat en 2014.

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Carolle Picard
Dûment appuyée par : Réal Payette

Il est résolu :

D'ACCORDER à l'Étude d'avocats Dunton, Rainville, de Joliette, le mandat de représenter la municipalité en 2014 devant la Cour municipale de la MRC de la Matawinie au montant de \$1,000.00 plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.7 LE BUISSON DE CADOUIN – COMITÉ DE JUMELAGE – demande de subvention

No: 1696-2014

CONSIDÉRANT QUE le comité de jumelage de Ste-Marcelline-de-Kildare organise un groupe d'écoliers de la municipalité afin de visiter la commune le Buisson de Cadouin en 2014.

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention a été demandée à la municipalité afin d'appuyer ce projet, et que la municipalité a décidé de donner suite à cette demande.

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Danielle Morin
Dûment appuyée par : Marcel Thériault

Il est résolu :

D'AUTORISER la commandite de \$2000.00 au comité de jumelage Le Buisson de Cadouin et appliquer la dépense prévue au budget au g/l 02-701-91-691-06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 CIB - Rôle en ligne- 2014

No: 1697-2014

CONSIDÉRANT QUE le nouveau rôle d'évaluation triennal 2014-2015-2016 de la municipalité a été déposé l'automne dernier;



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 FÉVRIER 2014

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de rendre disponible sur son site internet l'information relative au public sur les données et inscriptions du rôle d'évaluation :

CONSIDÉRANT QUE la firme CIB a déposé une offre de service pour configurer le programme modifiant les nouvelles données du rôle d'évaluation :

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Shany Leblanc
Il est résolu :**

DE MANDATER CIB pour effectuer l'installation et la configuration des données du nouveau rôle d'évaluation de la municipalité pour une somme de 1174,40\$ incluant les frais d'hébergement internet et mise à jour du rôle d'évaluation, plus les taxes et d'appliquer la dépense au poste budgétaire prévu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 Amélioration du réseau routier 2013- Amélioration du 10^e rang Sud et de la rue Urbain dossier 00020672-162030(14)-2013062112

No: 1698-2014

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a effectué des travaux d'amélioration de son réseau routier pendant la période estivale 2013 pour un montant de 148 000\$:

CONSIDÉRANT QUE la cédule des travaux était la suivante :

Réfection des rues suivantes :

- 10^{ième} Rang (Pulvérisation, changement de trois ponceaux, chargement, mise en forme)
- Rue Urbain (Ponceau et fossés)

Considérant qu'une subvention de 11 000\$ a été accordée par le Ministère des Transports pour ces travaux :

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux effectués sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 11 000\$, conformément aux exigences du Ministère des Transports :

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 FÉVRIER 2014

8.10 ACHAT- Equipement informatique- bureau municipal

No: 1699-2013

ATTENDU QUE nous devons remplacer certains équipements informatiques du bureau municipal;

ATTENDU QUE Atelier Informatique inc . a fait une proposition pour l'acquisition de deux ordinateurs assemblés, 1 écran de 24 " et 1 ensemble de clavier sans fil pour un montant total de 2250\$ plus taxes applicables le tout selon son offre du 15 janvier 2014 comme s'il était ici au long reproduit;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Danielle Morin

Dûment appuyée par : Réal Payette

Il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de Atelier informatique incorporé du 15 janvier 2014 au montant total de 2250\$ plus taxes et d'appliquer la dépense aux postes budgétaires prévu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. PRÉSENTATION DES COMPTES

9.1. Approbation des déboursés. Salaires, et comptes fournisseurs pour le mois de janvier 2014.

No: 1700-2014

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués et a effectué des comptes fournisseurs et des salaires du mois de janvier 2014.

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Carolle Picard

Il est résolu :

D'APPROUVER les déboursés des salaires et des comptes fournisseurs :

Déboursés	\$79 082.97
Salaires	\$20 189.11
Mensuel décembre	\$ 1 194,95
Mensuel janvier 2014	\$74 365,83
	<hr/>
	\$ 174 832.86

Représentés par chèques #C1300830 à #C1300929 & #P1300524 à #P1300573.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 FÉVRIER 2014

Je, soussigné, Richard Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Richard Gagné, directeur général/secrétaire-trésorier

10. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

10.1 Embauche Coordonnateur à la Culture

No: 1701-2014

CONSIDÉRANT que le poste de Coordonnateur à la Culture est vacant :

CONSIDÉRANT que l'on doit organiser les activités du Festival des Artisans et de la fête Nationale du Québec ;

CONSIDÉRANT Qu'après affichage du poste et entrevues réalisées, il est recommandé par le comité d'embauche d'engager un Coordonnateur a la Culture sur une base contractuelle :

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'engager la firme "Plein la Caboche stratégie-marketing (9278-3265 Québec inc.) et son coordonnateur, M. Jean Ouimet sur une base contractuelle :

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Carolle Picard
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

Que La Municipalité retient les services de Jean Ouimet, coordonnateur à travers son entreprise de service "Plein la Caboche stratégie-marketing" sur une base contractuelle pour coordonner l'organisation et les activités reliées à la Fête des Artisans et la Fête Nationale de 2014 tel que décrit dans l'entente de service transmise à la municipalité en date du 29 janvier 2014 comme si elle était au long reproduite ;

La durée du contrat sera du 3 février au 3 octobre 2014 représentant 700 heures de travail sur une base de 35 semaines, pour une somme totale de \$17 505.00 plus taxes tel que stipulé au contrat à intervenir entre "Plein la Caboche stratégie-marketing" et la municipalité;

A CETTE FIN, d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité la dite entente de service à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

11.1 Adoption du règlement no 363-2014 déterminant les tarifications et compensations pour l'année 2014



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 FÉVRIER 2014

No : 1701A-2014

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la session Spéciale tenue le 30 janvier 2014 avec dispense de lecture.

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Shany Leblanc

Il est résolu :

D'ADOPTER le Règlement 363-2014 déterminant les tarifications et compensations pour l'année 2014 comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT 364-2014

Conformément à l'article 493 du *Code municipal* (L.R.Q., c.C-27), il est donné à la présente séance par M. Marcel Thériault un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un amendement au règlement 268-2004 sur les Nuisances Article 36 Afin de préciser l'appellation des chiens "pit- bull". M. Marcel Thériault demande également dispense de lecture dudit règlement.

13. AFFAIRES REPORTÉES

14. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

14.1 Renouvellement adhésion Association des directeurs municipaux 2014

No : 1702-2014

ATTENDU QUE le directeur général et la secrétaire-trésorière adjointe doivent adhérer à une association professionnelle municipale dans l'exercice de leurs fonctions;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Danielle Morin

Il est résolu :

QUE Monsieur Richard Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, ainsi que Madame Anne-Marie Daher, secrétaire-trésorière adjointe, adhèrent à L'Association des directeurs municipaux du Québec et que la municipalité défraie leur coûts d'inscription pour un montant total de 1266\$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 Renouvellement adhésion COMBEQ (Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec)

No : 1703-2014



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 FÉVRIER 2014

Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu que:

La municipalité renouvelle l'adhésion pour 2014 de M. Gilles Delorimier, inspecteur des bâtiments, et de Mme Sophie Gagné, inspectrice-adjointe, à la COMBEC au coût de 480 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.3 Renouvellement de l'adhésion de la Municipalité à la Fédération des Municipalités du Québec

No : 1704-2014

ATTENDU qu'une demande de renouvellement à la FQM a été expédiée à la municipalité pour 2014;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Marcel Thériault
Il est résolu :

De renouveler l'adhésion de la municipalité à la Fédération des Municipalités du Québec pour 2014 au montant de 1219,83 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.4 Caisse Populaire- Signataire des chèques et effets bancaires à la Caisse Populaire

No : 1705-2013

Suite à une demande de la Caisse Populaire Desjardins afin de désigner les représentants de la municipalité et déterminant leurs pouvoirs auprès de cette institution :

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Danielle Morin
Dûment appuyée par : Shany Leblanc
Il est résolu :

que le maire (la mairesse) et le (la) **Maire suppléant, Le Directeur général/sec.-trésorier et son adjointe** soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

-émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ;



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 FÉVRIER 2014

- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante :

Sous la signature de deux (2) d'entre eux, soit obligatoirement un élu et un officier de la municipalité;

Le (la) **Directeur général** exercera seul les pouvoirs suivants au nom de la municipalité :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou son abrogation ait été reçu à la caisse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.5 Demande de prêt de la Salle Communautaire- Les amies de l'allaitement

No : 1706-2014

CONSIDÉRANT QUE Julie Pilon offre des ateliers bénévolement aux nouvelles mamans qui fréquentent l'organisme les Amies de l'allaitement de la Matawinie.

CONSIDÉRANT QUE cet atelier est dans le but de favoriser le lien mère-enfant et de développer diverses façons de materner les enfants.

CONSIDÉRANT QUE cet atelier permet à des mamans à faible revenu de rencontrer d'autre maman qui vivent les mêmes situations, en plus de briser l'isolement. Elles peuvent discuter avec des mamans mais également avec des professionnels qui peuvent les soutenir et les informer.

CONSIDÉRANT QUE les Amies de l'allaitement de la Matawinie est composé de mères bénévoles, dont l'objectif est principalement de supporter les familles allaitantes et les femmes enceintes désirant allaiter.

CONSIDÉRANT QUE la salle communautaire de Ste-Marcelline-de-Kildare est disponible le mercredi de 10h à 11h15 pour 10 semaines.

CONSIDÉRANT QUE les Amies de l'allaitement offrent leurs services pour le territoire de la Matawinie Ouest qui s'inscrit dans la région de Lanaudière, dont Ste-Marcelline-de-Kildare, Rawdon, Chertsey, St-Côme, St-Alphonse-Rodriguez, St-Donat, Notre-Dame-de-la-Merci et Entrelacs.

CONSIDÉRANT QUE les ateliers de Julie Pilon se donnaient au Camp Papillon l'an dernier gratuitement. Mais qu'ils ne peuvent poursuivre à cet endroit parce que le local est plus difficile d'accès.

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Réal Payette



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 FÉVRIER 2014
Il est résolu :

D'AUTORISER le prêt de la salle communautaire de Ste-Marcelline-de-Kildare gratuitement à Julie Pilon et à l'organisme les Amies de l'Allaitement de la Matawinie pour ses 10 ateliers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.6 Bonne boîte bonne Bouffe-

No : 1707-2014

CONSIDÉRANT QUE L'organisme "bonne boîte bonne bouffe" existe dans la région de Lanaudière grâce à la Table des partenaires du développement social de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est un regroupement d'achats de fruits et de légumes qui les distribuent à faible coût dans les collectivités via différents points de chute;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marcelline de Kildare désire adhérer a cet organisme;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Carole Picard
Dûment appuyée par : Danielle Morin
Il est résolu :

De demander à cet organisme l'adhésion de notre municipalité et de sonder nos citoyens à savoir l'intérêt à participer à ce regroupement. Un minimum de 20 boîtes-acheteur pour se qualifier à ce programme : qu'un sondage soit effectué auprès des résidents a savoir l'intérêt de la population à ce programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.7 Pacte Rural-

No : 1708-2014

ATTENDU QUE les sommes résiduelles pour la Réalisation des projets prévus dans le Pacte Rural est un montant de 12 982,47\$;

- 80% du Pacte rural : 10 385,98\$
- 20% de la Municipalité : 2 592,49\$

ATTENDU QUE la municipalité désire réaliser les Projets suivants avec les sommes restantes, en autant que la somme de 10 358\$ soit versée par le pacte rural, soit les projets suivants :

- 1- Consultation publique 2014; 3000 \$
 - a. Faire un suivi des réalisations de la consultation publique 2011



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 FÉVRIER 2014

- b. Trouver de nouveaux bénévoles pour le noyau porteur
 - c. Sonder la population pour de nouvelles actions
- 2- Carte touristique; 5800 \$
- a. Tel que mentionner dans le plan de développement de la consultation publique de 2011 : Produire une carte routière et touristique de la municipalité avec les principaux attraits et services Tel que mentionné dans le plan de développement de la consultation publique de 2011;
 - b. L'ajout d'un panneau d'information sur l'observation des outardes. Ceci étant une demande de la consultation publique 2011 ainsi qu'un kiosque.
- 3- Mobilier et équipement de parc; 4182 \$
- a. Achat d'un panier de basket pour le parc répondant à la demande de la Maison des jeunes.
 - b. Achat de 2 bancs de parc. En ayant un espace de jeu d'eau, il y aura plus d'utilisateur au parc, donc besoin d'un plus grand nombre de bancs.
 - c. Achat de but de hockey, conforme et sécuritaire.

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Shany Leblanc

Il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général ainsi que le maire-suppléant a signer la demande pour l'obtention des sommes nécessaires pour la réalisation de ces projets;

DE CONFIRMER la disponibilité de la somme de 2 592,49\$ au fonds général de la municipalité, correspondant a 20% du coût des projets demandés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14.8 CORRECTION A LA RÉOLUTION 1608-2013- CESSION DU CHEMIN DU LAC LEON (COTÉ SUD-OUEST) ET 2^E RUE LAC LÉON (PARTIE)

No : 1709-2014

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé un acte de cession, sans considération, avec LES DOMAINES FONTAINEBLEUS LTÉE et 9179-2929 Québec Inc en janvier 2014 devant notaire;.

CONSIDÉRANT QUE les désignations ont fait l'objet d'une révision par l'arpenteur au mois de décembre 2013 et les dates et no de plan doivent être les suivantes:

- Parties du lot 530 du cadastre de la Paroisse de Saint-Ambroise-de-Kildare décrites dans la description technique préparée par Daniel BRODEUR, arpenteur-géomètre, le douze septembre deux mille treize (**3 décembre 2013**) sou le numéro (**7283**) de ses minutes et dont une copie est jointe aux présentes.
- Les lots 530-2 et 530-3 dudit cadastre.



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 FÉVRIER 2014

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :

DE MODIFIER la description technique des parties du lot 530 du cadastre de la Paroisse de Saint-Ambroise-de-Kildare tel que décrites préparée par Daniel BRODEUR, arpenteur-géomètre, EN MODIFIANT LA DATE PAR (3 DECEMBRE 2013) AINSI QUE LE NUMÉRO DE PLAN sous le numéro **7 283** de ses minutes et des lots 530-2 et 530-3 dudit cadastre. Le tout sans bâtisse.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14.9 Projet station de corbeilles de déchets-recyclage de piles lieu publics

No : 1710-2014

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut bénéficier d'une aide monétaire par le fond IGA pour la collecte des piles usagées;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande peut être transmise pour obtenir 5 corbeilles pour déchets- recyclage ainsi qu'un collecteur de piles et une station déchets recyclage pour la salle communautaire;

CONSIDÉRANT QU'UNE telle initiative a pour but d'encourager nos citoyens au recyclage :

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Danielle Morin
Dûment appuyée par : Carolle Picard
Il est résolu :

DE MANDATER Sophie Gagné à préparer une demande de subvention pour ces équipements auprès du FONDS ECO-IGA .

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14.10 DÉMISSION Mme Gisèle Labine Thouin comme coordonnatrice a la bibliothèque municipale

No : 1711-2014

Suite a la réception d'une lettre de démission de Mme Gisèle Labine Thouin au poste de coordonnatrice de la bibliothèque municipale en date du 29 janvier 2014, le conseil tient à la remercier pour les nombreuses années de travail effectué à la bibliothèque et son implication dans la collectivité.

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Danielle Morin
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 FÉVRIER 2014

Que le conseil municipal accepte la démission de Mme Gisèle Labine Thouin au poste de coordonnatrice de la bibliothèque municipale en date du 29 janvier 2014 et qu'une lettre de remerciement lui soit adressée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14.11

Poste de coordonnatrice à la bibliothèque municipale-

No : 1712-2014

Suite à démission de Mme Gisèle Labine Thouin au poste de coordonnatrice de la bibliothèque municipale en date du 29 janvier 2014,

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Carolle Picard
Il est UNANIMENT résolu;**

De nommer la coordonnatrice au loisirs Mme Vanessa Arbour pour combler le poste de nouvelle coordonnatrice à la Bibliothèque municipale.

14.12

Adhésion- AQLPA

No : 1713-2014

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la municipalité d'adhérer à l'Association Québécoise contre la Pollution atmosphérique :

CONSIDÉRANT QU'une subvention à peut être accordée à des citoyens dont la municipalité est membre de cet organisme pour la modification de son système de chauffage;

**Pour ce motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu**

QUE la municipalité adhère à l' AQLPA pour l'année 2014 au montant de 100\$.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14.13

AUTORISATION MUNICIPALE POUR ACCUEILLIR L'ACTIVITÉ " MARCHÉ INTER-CLUB 2014"

No : 1714-2014



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 FÉVRIER 2014
CONSIDÉRANT qu'une demande a été adressée au conseil municipal pour autoriser la Marche inter-club 2014 organisée par la FADOQ sur son territoire et:

Pour ce motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu

D'autoriser la FADOQ à utiliser de la salle Communautaire et du site de l'étang le 6 septembre 2014 de 9h30 à 15h30 afin d'y accueillir les marcheurs de l'évènement "Marche interclub 2014"

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14.14

APPUI AU SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTES

No : 1715-2014

CONSIDÉRANT QUE l'avenir du service postal au Canada est menacé par l'annonce récente de l'arrêt de livraison du service postal aux portes :

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de nos citoyens de maintenir ce service, principalement les personnes âgées et de mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE Poste Canada devrait envisager d'autres options pour améliorer sa rentabilité afin de maintenir ce service essentiel à tous les Canadiens;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'appui a été demandée aux municipalités Canadiennes par le Syndicat des travailleurs des postes :

Pour ce motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marcel Thériault

Il est résolu d'appuyer le Syndicat National des Travailleurs et Travailleuses des Postes dans leurs démarches pour maintenir le service postal à domicile selon leur proposition de résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14.15

École secondaire l'Érablière- demande de soutien pour activité 200 kilomètres de cœur"

No : 1716-2014

CONSIDÉRANT QUE L'École Secondaire de l'Érablière organise une course a relais de 200 km les 17 et 18 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soutien a été adressée à la municipalité à cet effet en ce qui concerne une escorte de sécurité des pompiers avec gyrophares pour la sécurité des participants :

Pour ce motifs et



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 FÉVRIER 2014

Suivant la proposition de : Carolle Picard

Dûment appuyée par : Danielle Morin

ET RÉSOLU d'autoriser la tenue de cet évènement sur notre territoire, et d'informer le service incendies des dates et heures afin d'assurer la sécurité des participants lors de leur passage sur notre territoire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14.16

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC MORIN

No : 1717-2014

ATTENDU QU'une demande d'aide financière de 500\$ a été transmise a la municipalité pour leur ensemencement annuel pour lutter contre la prolifération des poissons rouges :

ATTENDU QUE la municipalité désire reconduire la même aide financière que l'an dernier :

Pour ce motifs et

Suivant la proposition de : Marcel Thériault

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

D'accorder une aide financière de 500\$ pour l'année 2014 à l'Association des Propriétaires du Lac Morin, sur production du rapport de l'an dernier concernant cette aide financière accordée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

14.17

ACHAT ÉGLISE ET PRESBYTÈRE

NO: 1718-2014

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une offre pour l'acquisition de l'église et du presbytère pour \$1.00 chacun ;

CONSIDÉRANT QUE suite à une rencontre des citoyens tenue à l'église le dimanche le 9 février, ou étaient présents plus de 80 citoyens et citoyennes de la municipalité, la grande majorité des personnes présentes se sont montrées favorables à l'acquisition par la municipalité de l'église et du presbytère :

CONSIDÉRANT QUE des locaux sont nécessaires à l'infirmière rurale pour les soins des résidents du troisième âge et que la sacristie pourrait être utilisée et convertie à cet effet :

CONSIDÉRANT QUE les frais d'entretien annuels seraient à la charge de la municipalité et que l'horaire d'utilisation par la fabrique doivent être convenus;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 FÉVRIER 2014

Dûment appuyée par : Marcel Thériault

Il est résolu :

DE MANDATER le maire, M. Gaétan Morin, ainsi que le comité afin de négocier les protocoles d'entente avec les représentants de la Fabrique pour convenir de la cession à la municipalité des propriétés de l'église ainsi que du presbytère et de convenir du calendrier d'utilisation ;

De mandater M. Gaétan Morin, maire et le directeur général M. Richard Gagné à signer pour et au nom de la municipalité les actes de cession notariés nécessaires à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. Période de question (20 min. selon règlement No 131-92)

16. LEVÉE de l'assemblée

NO: 1719-2014

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Carolle Picard

Il est résolu :

QUE la présente session du conseil de Saint-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20h55.-

M. Gaétan Morin
Maire

Richard Gagné
Directeur général et, Secrétaire
trésorier